

Département du Pas-de-Calais  
Canton de DOUVRIN  
COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DEC 23.03.21.30**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC LA SARL SICALINES  
DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE**

**Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la programmation du **Salon du Livre le dimanche 2 avril 2023** et la nécessité de prévoir des animations culturelles à cette occasion ;

**CONSIDERANT** l'offre de prix proposée par la **SARL SICALINES- représentée par Stéphanie CARPENTIER - 78 rue des quatre Lemaire-80 000 AMIENS** -proposant un spectacle de contes présenté par l'artiste **Anne LEVIEL , artiste conteuse**, dont le spectacle s'intitule « **Tour de contes à la queue-leu-leu** » - à l'Espace François MITTERRAND le **Dimanche 02 avril 2023**.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter l'offre de prix et de signer le contrat de cession dès réception de la présente par le représentant légal de l'État dans le Département.

**ARTICLE 2 :** de prendre en charge la dépenses évaluée à **450 € ( quatre cent cinquante euros)** et sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 6232 libellés « fêtes et cérémonies »

**ARTICLE 3 :** d'accepter de prendre en charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs à la SACD .

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal du SGC de BETHUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification à la sarl SICALINES .

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BETHUNE et copie sera remise à la sarl SICALINES .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 mars 2023

Le Maire  
Steve BOSSART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
le :  
et publication ou notification le  
Le Maire

